

L'UNEF dénonce des "sélections illégales" à l'université



Le syndicat étudiant a mis en avant des pratiques interdites au sein des universités. Les établissements défendent "une orientation active".

Selon l'UNEF, de nombreuses universités sélectionneraient des étudiants à l'entrée de certains cursus. Une pratique normalement interdite puisque tous les titulaires du baccalauréat doivent avoir accès aux études supérieures.

Le syndicat a révélé que 54 établissements avaient recours à "une sélection illégale" cette année contre 33 en 2014. Quelque 334 licences seraient concernées, notamment des bi-licences accessibles seulement après un oral ou sur dossier. C'est le cas par exemple d'une bi-licence "lettres modernes-allemand" proposée par l'université Paris IV-Sorbonne ou encore de la licence "philosophie-droit" à Paris I-Panthéon Assas. Les élèves qui veulent intégrer ces cursus doivent respectivement passer un entretien oral et composer un dossier d'admission.

Alors que l'UNEF dénonce "une démarche élitiste qui empêche les bacheliers d'accéder aux études", les universités défendent "une orientation active". Doit-on se scandaliser cette pratique ou simplement y voir une manière pour les universitaires d'anticiper sur le taux d'échec très élevé en premier cycle ? Seulement 30% des étudiants valident leur licence en 3 ans et près de 40% en 4 ans. Les redoublements et les abandons sont monnaie courante.

Paris IV-Sorbonne est en tête des universités ayant ce genre de pratiques avec 46 formations "sélectives" devant Paris I (23) et l'université de Cergy (22).